Conseil Municipal du 16 mai 2013

L'an deux mil treize, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept mai deux mil treize sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :19 présents : 18 absent: 1

Joseph PICHET- Nathalie CLOUET -Christine HEBERT - Stéphane JEUSSET - Laurent BESNIER - Daniel DAHIOT - Chantal GODET - Jean-Jacques HERVOUIN -Philippe JACQUES -Véronique MARCHAND-SAVALLE - Patrick MASSET - Tiphaine MAUSSION -Patricia MOREL - Céline OGER - Christian POTTIER - Emmanuelle ROUSSEAU - Anne-Marie RUBLON - Denis VALOTAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé: Roger POULARD

Absents excusés :

Secrétaire : Nathalie CLOUET

Pouvoirs:

13-35 Etude d'urbanisme et lotissements – maîtrise d'œuvre

Vu la mise en concurrence, Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

DECIDE de retenir le groupement Urbéa / Michel COLLIN / ECR Environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 78 906,10 € TTC.

Reçu en préfecture le

13-36 Restauration de l'église – maîtrise d'œuvre

Vu la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église St Mars,

Vu l'examen des différentes candidatures,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18

Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

DECIDE de retenir l'agence Olivier Weets et Saboureau Ingénierie, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 78 068,90 € TTC.

Reçu en préfecture le

13-37 Cession de voies communales – travaux sur le réseau d'eau potable

Vu les travaux rendus nécessaires sur le réseau d'eau potable du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil suite à la vente de voies communales à l'Entreprise PIGEON; Vu la politique du Syndicat des Eaux qui met ces travaux à la charge financière de la commune;

Ces travaux (modification du bouclage existant du réseau et déplacement d'un poteau incendie) représentent une dépense de 2 525,42 € HT (base février 2013).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

DONNE son accord sur le montant des travaux.

Reçu en préfecture le

13-38 Décisions modificatives

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre : 0 Votants : 18

Abstentions:0

VOTE les décisions modificatives suivantes :

Salle Unisson

Article 2313-20 « travaux salle Unisson »	+ 3 500 €
Article 2111-23 « acquisitions immobilières	- 3 500 €

Travaux voirie

Article 2315-21 « travaux de voirie »	+10 000€
Article 2111-23 « acquisitions immobilières »	-10 000€

Budget Extension du Fresne

Article 608-043 « frais accessoires » - 100 €

Article 796-043 « transfert de charges » Reçu en préfecture le

- 100€

13-39 Devis divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

APPROUVE les devis suivants:

BUDGET PRINCIPAL		
2 ordinateurs – Mairie - 1 ordinateur - cybercommune – 1 ordinateur portable	SABAA	4 285,05 € TTC
Salle Unisson - lampes	Festivitré	1 239,18 € TTC
Remplacement du tableau de commande des cloches	BODET	2 272,40 € TTC
Remplacement porte atelier technique	GABOURY	2 005,86 € TTC
Bibliothèque - Tapis de lecture	Yakafaire	500 € TTC
Bibliothèque - Bacs à albums	WESCO	375,59 € TTC
VOIRIE		
Point à temps automatique	Beaumont TP	35 700,60 € TTC
Investissement voirie 2013	Pigeon TP	65 311,16 € TTC
Granulat G.N.T.	Pigeon Carrières	473,14 € TTC
Tuyaux	Pigeon Matériaux	1 225,22 € TTC
Enrobé	Parc Départemental	300,44 € TTC
Tuyaux La Mazure	Pigeon Matériaux	1 997,92 € TTC
Signalisation horizontale	Parc Départemental	6 614,90 € TTC

Reçu en Préfecture le 21mai 2013

13-40 Restauration de l'église – subvention DRAC et Région Bretagne

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

AUTORISE les travaux de restauration de l'église Saint Marse, SOLLICITE des subventions auprès de la DRAC et de la Région Bretagne. Recu en Préfecture le 21mai 2013

13-41 Acquisition immobilière – parcelles AB 652, 653 et 656

Vu la proposition de l'Association Immobilière de Rennes et d'Ille-et-Vilaine de vendre à la commune les parcelles AB 652,653, 1225 et 1228 ;

Vu la proposition de la commission « Finances » d'acquérir ces parcelles au prix de 15 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

DECIDE d'acquérir les parcelles AB 652,653, 1225 et 1228 au prix de 15 000 € ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais.

Annule et remplace la délibération n° 1072 du 20 juillet 2010

Reçu en préfecture le

13-42 Acquisition immobilière – Chapelle Saint Marse

Vu la proposition de l'Association Immobilière de Rennes et d'Ille-et-Vilaine de céder la Chapelle St Marse pour l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre : 0 Votants : 18

Abstentions:0

DECIDE d'acquérir les parcelles pour l'euro symbolique ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais. Reçu en préfecture le

13-43 Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 1220, 24 rue du Champtrinquant ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

RENONCE au droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Reçu en Préfecture le 21mai 2013

13-44 Local 5 bis rue de la Fontaine – nouveau bail commercial

NUMERO ANNULE

Reçu en préfecture le

13-45 Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » - Extension de la compétence environnement

Par arrêté préfectoral en date du 12/10/2005, la Communauté de communes s'est vue dotée de la compétence suivante (article 6.3) :

6. Environnement

6.3 « Etablir et exploiter un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1/01/2006, les missions de :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées,
- contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations ».

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoyait une aide financière aux opérations groupées de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif conduites sous maîtrise d'ouvrage publique. La Communauté de communes n'avait pas adhéré à ce dispositif.

Le 10^{ème} programme, débuté en 2013, pour une durée de 6 ans, propose maintenant d'aider financièrement les groupements d'achats privés. Les aides, d'un taux de 50 % pour un montant maximum de travaux de 8 000 €, seront destinées aux installations à risque pour l'environnement ou la santé publique, et située sur les communes rurales. (Pour mémoire, la CCPRF compte 4 communes urbaines exclues du dispositif : Janzé, Retiers, Rannée et le Theil de Bretagne).

L'Agence de l'Eau ne traitera pas directement avec les particuliers. A cet effet, une convention de mandat devra être établie entre l'Agence de l'eau et le SPANC, ce dernier se portera mandataire des particuliers. Afin de pouvoir percevoir et reverser les aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers, la Communauté de communes doit élargir ses compétences dans ce domaine.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de compétence et la modification statutaire en découlant le 26 mars 2013. Les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur cette extension dans les trois mois suivant la

notification aux maires de cette délibération. A défaut, leur avis est réputé favorable.

L'extension des compétences communautaires sera effective après l'accord par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération n° 13-026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » du 26 mars 2013, notifiée à Monsieur le Maire le 4 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

DECIDE

1° - d'approuver la proposition du conseil communautaire de compléter comme suit les statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées (article 6.3) :

6. Environnement

⇒ 6.3 « Animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation »

 2° - de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux fées ».

Reçu en préfecture le

13-46 Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal le rapport annuel du prix et de la qualité du service d'assainissement non collectif;

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport, fixés par le décret n°2007-675 et l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, sont donc les suivants :

1) <u>Caractérisation technique du service</u>:

- Le SPANC a contrôlé **3 872** installations situées sur les 18 communes du territoire depuis 2006, soit 3 212 contrôles de bon fonctionnement et 660 contrôles de travaux neufs (sans doublon)
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/100 pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2012 :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées : dont contrôle de conception : dont contrôle de réalisation des travaux :	150 € 38 € 112 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	74 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	31 €
Visite supplémentaire :	69 €
Absence au RDV	24 €

Les recettes d'exploitation du service pour 2012 provenant des prestations de contrôle ont été de **26 095** € TTC (dont solde 4ème trimestre 2011 : 5 334 €).

La subvention pour le contrôle des installations neuves de l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de 3 246,75 €.

Les dépenses totales d'exploitation ont été de **26 875,43** € pour 2012. Aucun investissement n'a été réalisé en 2012.

3) <u>Indicateurs de performance</u>:

Taux de conformité des installations : Sur les 3 212 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 129 installations ont été jugées conformes. Le taux de conformité est de 35%. En ajoutant les 660 installations neuves, le taux de conformité passe à 46% d'installations conformes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : Par :

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2012,

INDIQUE que ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

Reçu en Préfecture le 21mai 2013

13-47 Retrait d'une délégation de fonctions d'un adjoint au maire

Vu l'arrêté du Maire du 28 mars 2013, rapportant la délégation de fonction d'un adjoint au maire, Roger POULARD,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien d'un adjoint au maire, en cette qualité, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à cet adjoint ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 18 Voix contre :0 Votants : 18

Abstentions:0

DECIDE du non maintien de Monsieur Roger POULARD dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint.

Reçu en préfecture le

Délibérations prises durant cette séance : numéro 13-35 à 13-47

PICHET Joseph		MARCHAND- SAVALLE Véronique	
CLOUET Nathalie		MASSET Patrick	
POULARD Roger	Absent non excusé	MAUSSION Tiphaine	
HEBERT Christine		MOREL Patricia	
JEUSSET Stéphane		OGER Céline	
BESNIER Laurent		POTTIER Christian	
DAHIOT Daniel		ROUSSEAU Emmanuelle	
GODET Chantal		RUBLON Anne- Marie	
HERVOUIN Jean-Jacques		VALOTAIRE Denis	

JACQUES	
Philippe	